

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 /V 24  
CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ  
7 rue de la Mairie  
TPSM**

**Nous Maire de la Commune de DARVAULT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route et les textes subséquents ;  
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, rue de la Mairie par la **Sté TPSM**, représentée par PAIXAO José, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du château d'eau 77550 MOISSY CRAMAYEL - Chargée d'effectuer les travaux **du 18/05/2026 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 21 jours)**.

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :** Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids-lourds de la chaussée à l'avancement des travaux (30 m en Amont et Aval dans les deux sens).

**ARTICLE 2 :** A l'approche du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement. Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée. Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **Sté TPSM** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité. L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir, sous 15 jours.

**ARTICLE 3 :** Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,
- SDIS

Darvault, le 20/04/2026  
Le Maire  
Fabrice JEULIN

